

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N°083_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2022



Date de la convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Grégory DEREN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle RICHET

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 - AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

083_2022

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville durant la période courant de l'ouverture de l'exercice 2023 au vote du budget primitif 2023,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 076-217601087-20221124-083_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N°083_2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Hélène SOLER et Claire PEREZ absentes

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Lionel ANSELMO votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 26

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,



Transmis Préfecture : varDateEnvoiPrefecture

Affichage : varDateEnvoiPrefecture

Retrait affichage :
